

Conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 014-211407127-20241217-11CM2024068-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/2024**

Référence de la délibération : 11-CM-2024-068

Date de convocation du CM 11/12/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 17/12/2024**

11-CM-2024-068– Adhésion au SDEC ÉNERGIE de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco.

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Vu la commission urbanisme du 4 décembre 2024,

Considérant que la communauté de communes Isigny-Omaha Interco a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public »,

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement,
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié, le 15 octobre 2024, la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Considérant que Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Interco au SDEC ÉNERGIE.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du SDEC.

Le Maire,

Christian LE BAS

